



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:**  
**Agence Parcs Canada**  
**3 Passage du Chien-d'Or,**  
**bureau 200**  
**Québec, Québec G1R 3Z8**

**INVITATION TO TENDER**  
**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Parks Canada Agency**  
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**  
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Agence Parcs Canada  
 3, passage du Chien-d'Or  
 Bureau 200  
 Québec, QC G1R 3Z8

<b>Title-Sujet</b> Réfection de la route Promenade au parc national de la Mauricie (km 0 à 5,54) et reconstruction de sept (7) ponceaux		<b>Date</b> <b>14 mai 2015</b>
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> <b>5P300-15-5077/A</b>	<b>Client Ref. No. - No. de réf du client.</b> <b>10150244</b>	
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b>		
<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin -</b>  <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le Jeudi,</b> <b>4 juin 2015</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire -</b>  <b>Heure avancée de l'Est (HAE)</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/></b>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b>  <b>Marilyn Bernier</b>		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b>  <b>(418) 648-4569</b>	<b>Fax No. - No de FAX:</b>  <b>(418) 648-5392</b>	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  <b>Voir en annexe</b>		
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>  <b>Telephone No. - No de telephone: _____</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur: _____</b>		
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>  _____		
<b>Name / Nom</b>		<b>Title / Titre</b>
_____		_____
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

Date: 14 mai 2015

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

#### RAPPEL –

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changements concernant la taxe de vente provinciale (TVP), taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui a eu lieu à compter du 1er avril, 2013 dans la provinces de la Colombie-Britannique (BC), le Québec (QC) et l'Île-du-Prince-Édouard (PE).

«Taxes applicables» sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que leur soumission consiste de ce changement. Il n'y aura pas d'ajustement pour les changements d'augmenter le montant du contrat en raison d'une manque à ce changement.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé d'utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, tel que les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, taxes accessoires, et toute autre taxe à la consommation, sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer d'intégrer à l'endroit approprié de l'approvisionnement en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada:: <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

### EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

#### ANNULLATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1er janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Date: 14 mai 2015

**POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE**

Des changements ont été apportés, vous référer à CG2.1 de R2820D incluses aux Clauses et conditions uniformisés d'achats (CCUA)

**CONDITIONS D'ASSURANCE**

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe A.  
(L'Attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

Date: 14 mai 2015

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite obligatoire des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-02-25)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Condition d'assurance
CS03	Modifications aux documents du contrat
CS04	Ajustement du prix du bitume

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

Date: 14 mai 2015

**APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

**APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT  
SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE**

**APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

**ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE**

Date: 14 mai 2015

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

### **IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:

- a. Appel d'offres - Page 1;
- b. Instructions particulières aux soumissionnaires
- c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25)
- d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Date: 14 mai 2015

**IP04 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX**

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 3500, chemin Principal, St-jean-des-Piles, G0X 2V0, le vendredi 22 mai 2015. La visite des lieux débutera à 9 :00 HAE et se tiendra au Centre d'accueil.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 21 mai 2015 à 14 :00 HAE au (613) 938-5940 à l'attention de Céline Morin pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'envoieront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

**IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 418 648-5392.

**IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à [CSQ.CONTRATS@PC.GC.CA](mailto:CSQ.CONTRATS@PC.GC.CA) ou par téléphone au 418 648-4569.

**IP07 FONDS INSUFFISANTS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

Date: 14 mai 2015

- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

Date: 14 mai 2015

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Date: 14 mai 2015

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT**

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » aux plans et devis.

### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

#### 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### **CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME**

1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix

Date: 14 mai 2015

de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.

2. Formules d'ajustement du prix:

- a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%)  
 $MA = (PRe - 1,05 PRs) \times \text{quantité de bitume en tonnes}$

- b) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%)  
 $MA = (0,95PRs - PRe) \times \text{quantité de bitume en tonnes}$

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO <http://www.mto.gov.on.ca/> Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

Date: 14 mai 2015

**DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:
 

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2015-04-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2015-04-01);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2015-02-25);
	Conditions supplémentaires	
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Date: 14 mai 2015

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

- 1) **Description des travaux : RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE AU PARC NATIONAL DE LA MAURICIE (KM 0 À 5,54) ET RECONSTRUCTION DE SEPT (7) PONCEAUX**
- 2) **N° de l'invitation à soumissionner : 5P300-15-5077/A**

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

- 1) **Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et d'achever les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de**

\_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus), qui comprend  
(exprimée en chiffres seulement)

- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du montant estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
- 3) Toute erreur dans l'addition des montants des sous-alinéas 1)(a) et 1)(b) de la SA03 sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant de soumission total.

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux **LE OU AVANT 1<sup>ER</sup> juillet 2016.**

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Date: 14 mai 2015

### **APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (5 pages)**

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

### **MONTANT FORFAITAIRE**

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

### **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

**RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE KM 0 à 5,54 ET  
RECONSTRUCTION DE SEPT (7) PONCEAUX  
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>1.0</b>	<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>				
1.1	Organisation de chantier	Forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
1.2	Mesures de protection environnementales	Forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
1.3	Maintien de la circulation, signalisation temporaire et protection des aires de travail	Forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
1.4	Enregistrement vidéo	Forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
	<b>Sous-total 1.0 - Exigences générales</b>				_____ \$
<b>2.0</b>	<b>RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE KM 0 À 5,54</b>				
2.1	Déblai 2 <sup>e</sup> classe	m <sup>3</sup>	_____ \$	23 000	_____ \$
2.2	Reconstruction complète de la chaussée ch. 0+000 à 2+700 ch. 3+250 à 3+460 ch. 4+180 à 4+470  Infrastructure de voirie incluant rayons, transitions, élargissements et ajustements à l'existant, mise en forme et compaction				
	a) Géotextile de type III	m <sup>2</sup>	_____ \$	11 500	_____ \$
	b) Sous-fondation en matériaux granulaires de type MG-112, 450 mm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	_____ \$	16 000	_____ \$
	c) Fondation en matériaux granulaires de type MG-20, 200 mm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	_____ \$	7 300	_____ \$
2.3	Tranchée drainante	m.l.	_____ \$	700	_____ \$
2.4	Retraitement en place de la chaussée existante ch. 2+700 à 3+250 ch. 3+460 à 3+744 ch. 3+772 à 4+180 ch. 4+470 À 5+540				
	a) Décohésionnement de la chaussée existante 250 mm d'épaisseur incluant nettoyage des accotement, malaxage, déblai 2 <sup>e</sup> classe, mise en forme et compaction (mesuré au m <sup>2</sup> de nouvelle surface pavée)	m <sup>2</sup>	_____ \$	23 600	_____ \$
	b) Rechargement avec des matériaux granulaires MG-20 sur une épaisseur de 100 mm, incluant mise en forme et compaction	m <sup>3</sup>	_____ \$	3 900	_____ \$
2.5	Nettoyage des fossés par la méthode du tier inférieur	m.l.	_____ \$	5 500	_____ \$

Note : Voir l'article intitulé «DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION» de la section « 01 29 00 - PAIEMENT ».

**RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE KM 0 à 5,54 ET  
RECONSTRUCTION DE SEPT (7) PONCEAUX  
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
2.6	Enrobés bitumineux				
	a) Couche de base ESG-14, 60 mm d'épaisseur	t.m.	_____ \$	8 300	_____ \$
	b) Couche de surface ESG-10, 40 mm d'épaisseur	t.m.	_____ \$	5 500	_____ \$
2.7	Rechargement des accotements avec des matériaux granulaire de type MG-20, sur une largeur minimum de 0,5m				
	a) première année	m <sup>3</sup>	_____ \$	1 700	_____ \$
	b) deuxième année	m <sup>3</sup>	_____ \$	450	_____ \$
2.8	Réfection des entrées charretières				
	a) Entrée en gravier : minimum 150 mm de MG-20	m <sup>2</sup>	_____ \$	250	_____ \$
	b) Entrée pavée privée : minimum 150 mm de MG-20, 50 mm ESG-10 (PG 58-34)	m <sup>2</sup>	_____ \$	60	_____ \$
2.9	Glissière de sécurité				
	a) Glissière de sécurité existante à enlever	m.l.	_____ \$	920	_____ \$
	b) Glissière de G.T.O.G (DN-VIII-3-GSR-001) à installer, poteaux de bois à 1,905 m c/c	m.l.	_____ \$	1 000	_____ \$
	c) Dispositif d'extrémité de glissière à installer sans déviation latérale (type 2)	unité	_____ \$	17	_____ \$
	d) Dispositif d'extrémité de glissière à installer avec déviation latérale (type 1)	unité	_____ \$	2	_____ \$
	e) Glissière de sécurité existante à enlever et à remettre en place incluant dispositifs d'extrémités	m.l.	_____ \$	90	_____ \$
2.10	Marquage de la chaussée, incluant le prémarquage de la chaussée :				
	a) Marquage temporaire, automne 2015 (courte durée)	m.l.	_____ \$	17 250	_____ \$
	b) Marquage permanent, printemps 2016 (moyenne durée)	m.l.	_____ \$	17 500	_____ \$
2.11	Remise en état des lieux	forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
	<b>Sous-total 2.0 - Réfection de la chaussée KM 0 à 5,4</b>				_____ \$

Note : Voir l'article intitulé «DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION» de la section «01 29 00 - PAIEMENT».

**RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE KM 0 à 5,54 ET  
RECONSTRUCTION DE SEPT (7) PONCEAUX  
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>3.0</b>	<b>REPLACEMENT DES PONCEAUX RP-00723 ET RP-02365</b>				
3.1	Ponceau RP-0723 Ponceau existant en TTOG de 1 500 mm de diamètre à remplacer par un TBA de 1 500 mm de diamètre incluant déblai, remblai, extrémité biseautée, mur parafeuille, enrochement et enlèvement du ponceau existant	m.l.	_____ \$	35	_____ \$
3.2	Ponceau RP-02365 Ponceau existant en TTOG de 600 mm de diamètre à remplacer par un TBA de 600 mm de diamètre incluant déblai, remblai, extrémité biseautée, mur parafeuille, enrochement et enlèvement du ponceau existant	m.l.	_____ \$	25	_____ \$
	<b>Sous-total 3.0 - Remplacement ponceaux RP-00723 et RP-02365 :</b>				_____ \$
<b>4.0</b>	<b>REPLACEMENT DES PONCEAUX RP-04351 et RP-04330 ET RECONSTRUCTION DU FOSSÉ ENTRE LES CHÂÎNAGES 4+280 ET 4+415 (2<sup>e</sup> PHASE)</b>				
4.1	Mobilisation, démobilisation, gestion des eaux, organisation de chantier et exigences connexes pour le remplacement des ponceaux RP-04330 et RP-04351 <b>L'entrepreneur doit soumettre un prix pour l'option 1 ou pour l'option 2 pour le remplacement du ponceau RP-04351</b>	forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
4.2	<b>Option 1)</b> : Ponceau rectangulaire en béton armé préfabriqué 2000 mm x 2000 mm, incluant murets, parafeuilles et 3 déversoirs	m.l.	_____ \$	40	_____ \$
	<b>Option 2)</b> : Tuyau en béton armé (TBA), diamètre 2100 mm, classe V, incluant 3 déversoirs et 2 murs de tête coulés en place pour ponceau circulaire	m.l.	_____ \$	40	_____ \$
4.3	Murs d'aile pour le remplacement du ponceau RP-04351 en béton armé préfabriqué , de type porte-à-faux ou porte-à-faux système hybride	m.l.	_____ \$	14	_____ \$
4.4	Remplacement du ponceau RP-04330 et reconstruction du fossé sud entre les chaînages 4+280 et 4+415	ml	_____ \$	27	_____ \$
4.5	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale	m <sup>2</sup>	_____ \$	2 550	_____ \$
4.6	Déblai de 2 <sup>e</sup> classe	m <sup>3</sup>	_____ \$	550	_____ \$
4.7	Revêtement de protection en pierres calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V	m <sup>2</sup>	_____ \$	170	_____ \$
Note : Voir l'article intitulé «DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION» de la section «01 29 00 - PAIEMENT».					

**RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE KM 0 à 5,54 ET  
RECONSTRUCTION DE SEPT (7) PONCEAUX  
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
4.8	Revêtement de protection en pierres calibre 300-400 mm, épaisseur 700 mm, incluant géotextile type V	m <sup>2</sup>	_____ \$	505	_____ \$
4.9	Filet biodégradable à base de fibres de noix de coco retenu à l'aide de piquets de bois	m <sup>2</sup>	_____ \$	1 900	_____ \$
	<b>Sous-total 4.0 - Remplacement des ponceaux RP-04351 et RP-04330 et reconstruction du fossé sud entre les chaînages 4+280 et 4+415 - Option 1 :</b>				_____ \$
	<b>Sous-total 4.0 - Remplacement des ponceaux RP-04351 et RP-04330 et reconstruction du fossé sud entre les chaînages 4+280 et 4+415 - Option 2 :</b>				_____ \$
<b>5</b>	<b>REPLACEMENT DES PONCEAUX RP-07011, RP-46800 et RP-58643 (2<sup>e</sup> PHASE)</b>				
5.1	Remplacement du ponceau RP-07011-750mmf	forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
5.2	Remplacement du ponceau RP-46800 - 1 200 mm f	forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
5.3	Remplacement du ponceau RP-58643 - 1 350 mm f	forfaitaire	_____ \$	100%	_____ \$
	<b>Sous-total 5.0 - Remplacement des ponceaux RP-07011, RP-46800 et RP-58643 :</b>				_____ \$
<b>6.0</b>	<b>QUANTITÉS PROVISIONNELLES</b>				
6.1	Matériaux granulaires MG-20, incluant mise en place et compaction	t.m.	_____ \$	100	_____ \$
6.2	Matériaux granulaires MG-112, incluant mise en place et compaction	t.m.	_____ \$	100	_____ \$
6.3	Revêtement de protection en pierres 100-200 mm sur une épaisseur de 300 mm incluant géotextile type V	m <sup>2</sup>	_____ \$	50	_____ \$
6.4	Revêtement de protection en pierres 200-300 mm sur une épaisseur de 500 mm incluant géotextile V	m <sup>2</sup>	_____ \$	50	_____ \$
6.5	Déblai 1 <sup>re</sup> classe par fragmentation mécanique ou dynamitage	m <sup>3</sup>	_____ \$	300	_____ \$
6.6	Tranchée en déblai 2 <sup>e</sup> classe pour installation de glissière, incluant matériaux granulaires MG-20 pour remplissage	m.l.	_____ \$	150	_____ \$
6.7	Tranchée en déblai 1 <sup>re</sup> classe pour installation de glissière, incluant matériaux granulaires MG-20 pour remplissage	m.l.	_____ \$	150	_____ \$
6.8	Bordure de béton	m.l.	_____ \$	25	_____ \$
Note : Voir l'article intitulé «DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION» de la section «01 29 00 - PAIEMENT».					

**RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE KM 0 à 5,54 ET  
RECONSTRUCTION DE SEPT (7) PONCEAUX  
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
6.9	Élargissement de talus	m.l.	_____ \$	200	_____ \$
6.10	Sondages exploratoires incluant excavation, remblai et pavage froid	unité	_____ \$	2	_____ \$
	<b>Sous-total 6.0 - Quantités provisionnelles :</b>				_____ \$
	<b><u>OPTION 1</u></b> <b>Total des travaux avant TPS et TVQ</b>				_____ \$
	<b><u>OPTION 2</u></b> <b>Total des travaux avant TPS et TVQ</b>				_____ \$ _____ \$
<p>Note : Voir l'article intitulé «DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION» de la section «01 29 00 - PAIEMENT».</p>					



Date: 14 mai 2015

### **APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation à soumissionner: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

Date: 14 mai 2015

**ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE** (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada**

Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
<input type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises <input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excéd.				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises					<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global
				\$		\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne					<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global
				\$		\$
<input type="checkbox"/>						

**J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.**

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de Téléphone
Signature	Date J / M / A



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Page 2 of 2

<p><b>Généralités</b></p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p><b>Responsabilité civile des entreprises</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Dynamitage.</li> <li>b) Battage de pieux et travaux de caisson.</li> <li>c) Reprise en sous-œuvre.</li> <li>d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ol> <p>La police doit comporter:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) un « Plafond par sinistre » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>;</li> <li>b) un « Plafond global général » d'au moins <b>10 000 000 \$</b> par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.</li> <li>c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>.</li> </ol> <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p><b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est <b>pas inférieur à la somme de la valeur du contrat</b> plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>).</p>
<p><b>Responsabilité pollution des entreprises</b></p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à <b>1 000 000 \$</b> par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p><b>Responsabilité maritime</b></p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p><b>Responsabilité aérienne</b></p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de <b>5 000 000 \$</b> par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>